

**Avis aux personnes intéressées ayant le droit
de signer une demande d'approbation référendaire**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mai 2021, le conseil de l'arrondissement de Greenfield Park a adopté les seconds projets de règlement suivants :

- Le second projet de *Règlement GP-2021-140 modifiant le Règlement de zonage 728 afin d'apporter des correctifs à certaines normes applicables à l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue ainsi qu'à un bâtiment résidentiel.*

Les zones concernées par les articles 1 et 2 sont C-3, C-5, C-29, C-36, C-36-1, C-36-3, C-77, P-R-15, R-1, R-4, R-6, R-7, R-8, R-9, R-11, R-12, R-14, R-16, R-17, R-19, R-19-1, R-21, R-22, R-26, R-28, R-28-1, R-28-2, R-30, R-31, R-33, R-36-2, R-39, R-40, R-42, R-44, R-48, R-49, R-51, R-52, R-53, R-54, R-57, R-60, R-61, R-62, R-63, R-66, R-69, R-71, R-73, R-74, R-75 et R-76.

Les zones concernées par les articles 3 et 4 sont C-3, C-5, C-29, C-36, C-36-1, C-36-3, C-77, R-6, R-7, R-8, R-9, R-12, R-22, R-26, R-28-1, R-28-2, R-31, R-36-2, R-39, R-48, R-54, R-61, R-62, R-69, R-71, R-73, R-74, R-75 et R-76.

Les zones concernées par l'article 5 sont C-3, C-5, C-36, C-36-1, C-36-3, P-R-15, R-1, R-4, R-6, R-7, R-8, R-11, R-12, R-14, R-16, R-17, R-19, R-19-1, R-21, R-22, R-26, R-28, R-28-1, R-28-2, R-30, R-33, R-36-2, R-39, R-40, R-42, R-44, R-48, R-49, R-51, R-52, R-53, R-60, R-61, R-63, R-66, R-69, R-71, R-73, R-75 et R-76.

Les zones concernées par l'article 6 sont C-3, C-29, C-36, C-36-1, C-36-3, C-77, R-6, R-9, R-22, R-31, R-36-2, R-39, R-54, R-62, R-69, R-74 et R-75.

Les zones concernées par l'article 7 sont C-5, C-36, C-36-3, P-27, P-R-15, R-1, R-4, R-7, R-11, R-14, R-16, R-17, R-19, R-19-1, R-21, R-26, R-28, R-28-1, R-28-2, R-30, R-33, R-40, R-42, R-44, R-49, R-51, R-52, R-53, R-57, R-60, R-63, R-66 et R-76.

Pour plus d'information, veuillez soit communiquer avec la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme en composant le 311 ou consulter le plan disponible au lien suivant : <https://geomatique.longueuil.quebec/AmenagementUrbanisme>.

- Le second projet de *Règlement GP-2021-141 modifiant le Règlement de zonage 728 afin d'y insérer un chapitre sur les usages conditionnels.*

Les zones concernées par l'article 2 paragraphe 4 sont C-5, C-36, C-36-1, C-36-3, P-27, P-R-15, R-1, R-4, R-6, R-7, R-8, R-11, R-12, R-14, R-16, R-17, R-19, R-19-1, R-21, R-26, R-28, R-28-1, R-28-2, R-30, R-33, R-36-2, R-39, R-40, R-42, R-44, R-48, R-49, R-51, R-52, R-53, R-57, R-60, R-61, R-63, R-66, R-69, R-71, R-73 et R-76.

Les zones concernées par l'article 2 paragraphe 2 sont C-46, C-47 et C-64.

L'article 2 paragraphe 3 concerne tout le territoire de l'arrondissement.

Pour plus d'information, veuillez soit communiquer avec la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme en composant le 311 ou consulter le plan disponible au lien suivant : <https://geomatique.longueuil.quebec/AmenagementUrbanisme>.

- Le second projet de *Règlement GP-2021-142 modifiant le Règlement de zonage 728*.

Les zones concernées par les articles 10, 11, 12 paragraphe 1, 13 et 18 sont C-3, C-5, C-29, C-36, C-36-1, C-36-3, C-77, P-27, P-R-15, R-1, R-4, R-6, R-7, R-8, R-9, R-11, R-12, R-14, R-16, R-17, R-19, R-19-1, R-21, R-22, R-26, R-28, R-28-1, R-28-2, R-30, R-31, R-33, R-36-2, R-39, R-40, R-42, R-44, R-48, R-49, R-51, R-52, R-53, R-54, R-57, R-60, R-61, R-62, R-63, R-66, R-69, R-71, R-73, R-74, R-75 et R-76.

Les zones concernées par les articles 15, 16 et 17 sont C-3, C-29, C-36, C-36-1, C-36-3, C-77, P-27, R-6, R-9, R-22, R-31, R-36-2, R-39, R-54, R-62, R-69, R-74 et R-75.

Les zones concernées par l'article 12 paragraphe 2 et l'article 14 sont C-3, C-29, C-36, C-36-1, C-36-3, C-77, P-27, R-9, R-22, R-31, R-36-2, R-39, R-54, R-62, R-69 et R-74.

Les zones concernées par les articles 19, 20, 21 et 22 sont C-3, C-5, C-25, C-29, C-35, C-35-1, C-36, C-36-1, C-36-3, C-36-4, C-46, C-47, C-64, C-68, C-70 et C-77.

Les zones concernées par les articles 23, 24, 25 et 26 sont C-3, C-5, C-25, C-29, C-35, C-35-1, C-36, C-36-1, C-36-3, C-36-4, C-46, C-47, C-64, C-68, C-70, C-77, P-2, P-10, P-13, P-18, P-20, P-23, P-24, P-27, P-32, P-38, P-41, P-43, P-45, P-50, P-55, P-56, P-58, P-59, P-65, P-67, P-72, R-1, R-4, R-6, R-7, R-8, R-9, R-11, R-12, R-14, R-16, R-17, R-19, R-19-1, R-22, R-26, R-28, R-28-1, R-28-2, R-30, R-31, R-33, R-36-2, R-39, R-40, R-42, R-44, R-48, R-49, R-51, R-52, R-53, R-54, R-57, R-60, R-61, R-62, R-63, R-66, R-69, R-71, R-73, R-74, R-75 et R-76.

Pour plus d'information, veuillez soit communiquer avec la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme en composant le 311 ou consulter le plan disponible au lien suivant : <https://geomatique.longueuil.quebec/AmenagementUrbanisme>.

2. Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci, afin que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au Service du greffe situé à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 23 juin 2021.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en communiquant à l'adresse courriel greffe.gp@longueuil.quebec.

5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation des projets de règlement

Ces seconds projets de règlement peuvent être consultés à l'adresse <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> et une copie de leur résumé peut être obtenue sans frais en communiquant à l'adresse courriel greffe_gp@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 15 juin 2021.

Marie-Claude Bérubé
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Greenfield Park